

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ PUBLIQUEDirection de la Médecine
Scolaire et Universitaire

N° / 105 / DMSU

CIRCULAIRE N° 105 / 91

Objet / : Organisation des activités de médecine scolaire et universitaire.

- Réf. / :**
- La circulaire 58/88 du 6/6/88 ayant pour objet la réservation d'un temps spécifique au scolaire par tous les médecins de la santé publique.
 - La circulaire 71/90 du 15/9/90 officialisant un calendrier annuel des principales activités médicales et paramédicales en médecine scolaire et universitaire.
 - La loi 91/63 du 29/7/91 relative à l'organisation sanitaire et plus particulièrement son titre II article 11 relatif aux Centres de Santé de Base qui précise les quatre niveaux d'enseignement à couvrir par les activités médico-scolaires.
 - Les circulaires 85 et 86/91 organisant les prestations du second degré et rappelant la nécessité du respect de la gratuité des investigations prescrites dans le cadre des activités médico-scolaires.

A la suite des multiples supervisions et inspections effectuées par mes services dans les régions, il m'a été donné de constater que les prestations de médecine scolaire et universitaire sont souvent en deça des objectifs fixés.

Elles accusent de ce fait :

- Un grand retard dans le démarrage des activités qui ne débutent souvent qu'à la fin du premier trimestre scolaire.

- Une insuffisance quantitative sur le plan de la couverture surtout pour ce qui est du contrôle de l'hygiène et de la sécurité des établissements mais aussi la visite médicale et la vaccination.

- Une insuffisance qualitative ; il est constaté, en effet, que vers la fin du troisième trimestre scolaire, les équipes s'activent pour rattrapper le déficit des visites médicales systématiques des classes dites obligatoires. De ce fait, cette visite reste souvent trop superficielle et inefficace.

- D'autres composantes du programme de la médecine scolaire sont négligées, en particulier la surveillance épidémiologique et l'éducation sanitaire qui doivent être continues et périodiques tout au long de l'année scolaire.

- La tenue des fiches individuelles, véritable dossier médical devant suivre l'élève tout au long de sa scolarité, n'est également pas toujours au niveau requis.

Cette situation peut porter préjudice à la crédibilité des équipes de santé publique. Elle semble être en rapport direct avec l'absence d'organisation préalable de cette composante et à l'absence d'organigramme de travail précis des équipes médicales et paramédicales sur le terrain.

En conséquence, Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé Publique sont invités à veiller à ce que, dans les meilleurs délais, des organigrammes de travail par équipe et par circonscription soient établis, visualisant de façon claire et effective le temps spécifique au scolaire, conformément aux circulaires citées en référence.

Ils sont également invités, en collaboration avec Messieurs les Directeurs des établissements hospitaliers, à mettre à la disposition des équipes de médecine scolaire les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces activités, autant les moyens de transport que le petit matériel distribué par la Direction de la Médecine Scolaire et Universitaire ou acquis par les hôpitaux.